

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 3 FÉVRIER 2020, À 19H00,
À LA SALLE MUNICIPALE
SITUÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Sont présents: Le maire monsieur Jean-Guy Boulet, et

Les conseillères mesdames Stéphanie Perreault, Sylvie Perreault, Sophie Bouchard, Noémi Soulard et Marielle Gauthier et le conseiller monsieur Normand Moore.

Assiste également à l'assemblée, M. Daniel Céleste, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2. 20-02-17: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Marielle Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;
4. Adoption du règlement numéro 237 – Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;
5. Correspondance;
6. Présentation des comptes à payer;
7. Diverses résolutions:
 - Vente de lot – Autorisation de signature au maire;
 - Bloc A – Desserte en eau potable;
 - Présentation des comptes de taxes non payées et envoi à la MRC en vente pour taxes;
 - Renouvellement entente incendie - Normétal;
 - Larouche bureautique – Renouvellement de l'entente de services;
8. Période de questions (de 19h30 à 20h);
9. Rapport de l'inspecteur municipal;
10. Suivi des actions à faire;
11. Rapport des activités du maire et des conseillers;
12. Sujets divers:
 - Mise en vente pour taxes – frais d'huissier;
13. Tour de table sur le déroulement de la réunion;
14. Clôture de la séance

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

3. 20-02-18: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance en titre, tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. 20-02-19: ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237 - RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers en dispensent la lecture.

Proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Stéphanie Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 237.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la municipalité et fait parti des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

5. **CORRESPONDANCES**

▪ **20-02-20 : DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE – CERCLE DES FERMIÈRES**

ATTENDU QU'une demande est faite par le Cercle de Fermières de La Reine pour l'utilisation de la salle municipale du 17 au 21 février inclusivement, dans le but de recevoir une cours de courtpointe, le tout gratuitement exclusion faite de l'utilisation possible de la cuisine.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Sylvie Perreault et résolu à l'unanimité d'accéder à la demande du Cercle de Fermières.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

6. **20-02-21 : PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité:

- d'accepter la présentation des comptes à payer, pour janvier 2020, au montant de 41 389.37 \$, et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;
- d'accepter la présentation des salaires versés aux employés, en janvier 2020, au montant net de 7 988.65 \$;
- d'accepter la présentation des factures payées par AccèsD Affaires, Visa ou par chèques, en janvier 2020, totalisant un montant de 9 887.73 \$.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

7. **DIVERSES RÉOLUTIONS**

▪ **20-02-22 : VENTE DU LOT 6 331 209 À MME NATHALIE BOILEAU ET M. ABDELAZIZ ALIJA**

CONSIDÉRANT la demande de Mme Nathalie Boileau et M. Alija Abdelaziz pour l'acquisition du lot 6 331 209 pour l'implantation d'une résidence et dépendance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marielle Gauthier, appuyé par Mme Stéphanie Perreault, et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la vente du lot 6 331 209 du cadastre du Québec, à Mme Nathalie Boileau et M. Alija Abdelaziz, aux conditions suivantes :
- de fixer le prix de vente à 2 995.83\$, plus les taxes applicables, se répartissant comme suit:

a) Pour 606.70 m ² X 3.22\$/m ² :	1 953.57 \$
b) Pour 968.60 m ² (10 426 pi ² X 0.10\$/pi ²) :	<u>1 042.25 \$</u>
c) Pour un total de :	2 995,83 \$

- D'ajouter à cette somme les taxes applicables, soit :

TPS :	97,68\$
TVQ :	103,96\$

Pour un montant total incluant les taxes applicables de 3 444,45\$

- d'autoriser le maire, monsieur Jean-Guy Boulet, à signer, pour et au nom de la Municipalité de La Reine, le contrat de vente préparé par Me Carolyne Béland, notaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

▪ **20-02-23 : BLOC A – DESSERTE EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la vente du lot 6 331 209 pour fins de construction résidentielle et dépendance et du besoin de desserte en eau potable dudit lot.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité de procéder aux travaux requis suite au dégel sur une longueur approximative de 100 mètres, d'assumer les coût et de vendre ledit lot desservi selon la politique de vente de lot en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

- **20-02-24 :** **PRÉSENTATION DES COMPTES DE TAXES NON-PAYÉES ET ENVOI À LA MRC EN VENTE POUR TAXES**

CONSIDÉRANT que signification d'un avis pour taxes municipales non-payées a été faite le 2 février 2020 par huissier.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Stéphanie Perreault, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste de vente pour non-paiement de taxes concernant le matricule et adresse suivante :

- Matricule # 0414 32 3729, immeuble du 8, 2^e avenue Ouest, La Reine.

Mme Marielle Gauthier s'étant retirée des délibérations

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

- **20-02-25 :** **ENTENTE DE PROTECTION CONTRE INCENDIE 2020 DE LA MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA REINE**

CONSIDÉRANT la présentation d'une proposition d'entente relative à la protection des incendies par la Municipalité de Normétal concernant la propriété située au 135, rangs 4 & 5, La Reine;

CONSIDÉRANT que le coût pour le service de cette propriété est établi à 91.80 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que ce coût inclut le salaire de chaque membre du Service incendie de Normétal lors du combat d'un incendie sur le territoire de La Reine, les frais d'utilisation de chaque véhicule et de chaque équipement d'intervention, les frais des produits consommables, les coûts de carburant et les frais administratifs; cependant des frais approximatifs de 40,00\$, seront réclamés par la Municipalité de Normétal, pour la visite et l'inspection de prévention qui seront effectuées en 2020 par les membres du Service Incendie de Normétal.

CONSIDÉRANT que la tarification ne comprend pas les frais reliés à l'entraide des autres services de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Marielle Gauthier et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser le maire, M. Jean-Guy Boulet, et le directeur général, M. Daniel Céleste, à signer ladite entente; laquelle prendra effet du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

- **20-02-26 :** **ENTENTE DE SERVICE – LAROCHE BUREAUTIQUE**

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de l'entente de service proposée par Larouche Bureautique pour la prochaine année et d'autoriser le directeur général à signer cette dernière.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune présence

9. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur est absent

10. SUIVI DES ACTIONS À FAIRE

▪ **20-02-27 :** **ENTENTE INTERMUNICIPALE D'EXPERTISE**

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie d'une étude de possibilité de regroupement de services municipaux pour les municipalités de La Sarre, Macamic, Palmarolle, Dupuy et La Reine, le nom utilisé pour ce regroupement de services est « Entente intermunicipale d'expertise »;

ATTENDU QUE les types d'ententes intermunicipales approuvées par le MAMH sont : la fourniture de services, la délégation de compétences et la régie intermunicipale. Le type d'entente retenu pour l'étude en cours est la « fourniture de services »;

ATTENDU QUE l'étude porte initialement sur le service de traitement des eaux, sans s'y limiter. Les Municipalités de La Sarre et Macamic seraient des fournisseurs de services. Leurs employés respectifs travailleraient ensemble afin d'assurer le service pour toutes les municipalités parties prenantes à l'entente;

ATTENDU QU'un service de coaching externe serait utilisé à court terme afin d'aider les deux surintendants à assurer la gestion du service. Le coût de ce service serait réparti à part égale entre les municipalités;

ATTENDU QUE des frais fixes doivent être calculés afin de tenir compte des coûts pris en charge par la Ville de La Sarre, qui serait la Ville gestionnaire de l'entente, et la Ville de Macamic qui est un fournisseur de services. Ces frais fixes seraient répartis à parts égales entre les municipalités;

ATTENDU QUE un comité intermunicipale devra être formé (un membre par municipalité) afin d'assurer la gestion globale de l'entente;

ATTENDU QUE plusieurs discussions et scénarios de coûts ont été faits. Les scénarios retenus présentent la fourchette des coûts suivants :

Hypothèse d'embauche d'un employé à temps plein (40 heures); Répartition des heures de l'employé engagé au coût moyen des 5 employés :

	Macamic	La Sarre	La Reine	Dupuy	Palmarolle	Total
Heures totales horaire des employés	75	80	0	0	0	155
Heures d'utilisation du nouvel employé en eaux	1	6	11	11	11	40
Coaching	5 460,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	27 300,00
Employés actuels	170 719,34	192 347,15				363 066,49
Taux horaires utilisés (moyenne de chaque ville)	43,77	46,24				
Employé supplémentaire en eaux	2 299,55	13 797,30	25 295,04	25 295,04	25 295,04	91 981,97
Taux horaires utilisés (taux moyen de tous les employés)	44,22	44,22	44,22	44,22	44,22	
Frais de gestion de l'entente 5 %	4 550,48	4 550,48	4 550,48	4 550,48	4 550,48	22 752,42
Total	183 029,37	216 154,93	35 305,53	35 305,53	35 305,53	505 100,88
Coûts actuels	(170 719,34)	(192 347,15)	(7 800,00)	(7 173,40)	(15 000,00)	(393 039,89)
Partage des frais gestion par employé	(9 100,97)	(13 651,45)				(22 752,42)
Perte de revenus contrat Palmarolle	15 000,00					15 000,00
Coûts additionnels-Année 1	18 209,06	10 156,33	27 505,53	28 132,13	20 305,53	104 308,57
Coûts additionnels-Année 2	12 749,06	4 696,33	22 045,53	22 672,13	14 845,53	77 008,57

Hypothèse sans embauche - ajout de 5 heures d'un employé de Macamic et 10 heures pour les employés de La Sarre :

	Macamic	La Sarre	La Reine	Dupuy	Palmarolle	Total
Heures travaillées	70	70	5	5	5	155
Taux horaire utilisé	43,77	46,24	44,22	44,22	44,22	
Coaching	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	27 300
Techniciens en eau actuels(taux d'utilisation actuel)	159 338	168 304				327 642
Techniciens en eau - heures avec le Centre d'expertise			11 498	11 498	11 498	34 493
Frais de gestion de l'entente	3 621	3 621	3 621	3 621	3 621	18 107
Total	168 419	177 385	20 579	20 579	20 579	407 542
Coûts actuels	(170 719)	(192 347)	(7 800)	(7 173)	(15 000)	(393 040)
Partage des frais de gestion par employé géré	(9 053)	(9 053)				(18 107)
Perte de revenus contrat Palmarolle	15 000					15 000
Coûts additionnels - Année 1	3 647	(24 015)	12 779	13 406	5 579	11 395
Coûts additionnels - Année 2	(1 813)	(29 475)	7 319	7 946	119	(15 905)

ATTENDU QU'afin de tester l'entente intermunicipale d'expertise, l'hypothèse sans embauche permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'entente, sans avoir le risque et les coûts liés à l'embauche d'une ressource;

ATTENDU QUE le nombre d'heures utilisés pour le calcul des coûts ne limite pas l'utilisation des municipalités. Les heures seront ajustées à la réalité (selon la demande et la disponibilité) afin d'assurer un service adéquat pour toutes les municipalités;

ATTENDU QUE les coûts présentés dans les tableaux ci-haut correspondent à des estimations. Ces montants devront être ajustés à la réalité à chaque fin d'année, ou avant

selon les volontés des parties prenantes. Une évaluation de la méthode de calcul pourra être faite après la première année du projet, ou avant selon les volontés des parties prenantes.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Sophie Bouchard que des discussions plus approfondies se poursuivent avant que le comité intermunicipal ne soit formé, afin de déterminer les coûts réels tant au niveau des frais de gestion que des frais détaillés du coaching ainsi que le fonctionnement du regroupement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

11. **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**
12. **SUJETS DIVERS**
13. **TOUR DE TABLE SUR LE DÉROULEMENT**
14. **20-02-28 : CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Noémi Soulard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h12.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Secrétaire trésorier

Maire

Je, Jean-Guy Boulet, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.